

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1977)

Rubrik: Indochine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

camps de réfugiés. Après avoir reçu l'autorisation des autorités mozambicaines, le délégué adjoint auprès des Organisations internationales s'est rendu dans deux camps.

Ces visites lui ont permis d'établir des contacts avec les responsables de ces camps et d'évaluer les besoins de la population qui s'y trouvait. A la suite de cette première prise de contacts, le CICR a effectué deux autres missions au Mozambique.

La première a eu lieu du 26 septembre au 23 octobre. Son but était de planifier avec les autorités mozambicaines, le « Front Patriotique » et diverses organisations, la poursuite de l'assistance aux réfugiés de Rhodésie/Zimbabwe se trouvant dans ce pays. A cette occasion, le délégué du CICR a visité les camps de réfugiés à Doroi et à Tronga, où les besoins constatés étaient principalement d'ordre alimentaire et médico-social. Cette visite a été suivie, en décembre, d'une nouvelle mission composée de deux délégués du CICR, dont le chef de la Division médicale.

Accompagnés de membres des autorités mozambicaines, ces derniers ont visité 5 hôpitaux à Maputo, Beira, Chimoio, Tete et Songo, et un dispensaire à Changara.

D'entente avec le Ministre de la Santé, le Comité d'appui aux réfugiés, le « Front Patriotique » et le HCR, le CICR a décidé d'accorder une aide complémentaire à celle plus générale et à plus long terme du HCR. Dans ce cadre, au cours de l'année 1977, il a fait parvenir des secours (vivres, médicaments, vêtements, couvertures, trois ambulances) d'une valeur totale de 834 092 francs suisses. Dans cette somme ne sont pas compris les envois de la Confédération suisse, qui sont mentionnés à la page 34 du présent Rapport. De plus, des achats de vivres ont été effectués sur place, pour une valeur de 50 000 francs suisses.

En outre, le CICR a remis 10 000 francs suisses à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en faveur des victimes d'inondations.

Enfin, un accord a été signé entre le Gouvernement, le « Front Patriotique » et le CICR prévoyant la participation financière de ce dernier pour le traitement et la fourniture de prothèses à 27 amputés de guerre. A la fin de l'année, deux autres projets étaient en préparation : l'un vise à augmenter la capacité d'absorption des hôpitaux de Chimoio, Tete et Songo, en mettant à disposition du Ministère mozambicain de la Santé des tentes, lits, matelas et couvertures, afin de lui permettre de faire face aux situations d'urgence. L'autre consiste à contribuer, par la fourniture de matériel, à un programme de formation dans le domaine des premiers secours, notamment dans les camps de réfugiés.

APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE. — Les délégués du CICR ont saisi l'occasion de leurs missions au Mozambique pour soulever auprès de leurs interlocuteurs — en particulier le Ministre d'Etat à la Présidence et des responsables du « Front Patriotique » — la question de

l'application des Conventions de Genève, des Protocoles additionnels et des principes du droit international humanitaire. A fin 1977, ces efforts n'avaient toutefois pas encore abouti.

Indochine

En janvier 1977, le Directeur du Département des Opérations du CICR a entrepris une mission qui l'a conduit au Viet Nam et au Laos — pays dans lesquels il était accompagné du délégué régional de la Ligue — ainsi qu'en Thaïlande.

Au *Viet Nam*, les représentants de la Croix-Rouge internationale (CRI) ont rencontré notamment le Vice-Ministre des Affaires étrangères, le Directeur adjoint du département des organisations internationales au Ministère des Affaires étrangères, le Ministre de la Santé, ainsi que le Président et les principaux dirigeants de la Croix-Rouge du Viet Nam. Au cours de ces divers entretiens, les réalisations accomplies dans le cadre du programme d'assistance de la CRI en 1976 ont été passées en revue, de même que la poursuite de l'aide en 1977. Ont également été abordés les problèmes relatifs aux étrangers privés de représentation diplomatique après le 30 avril 1975, et qui souhaitent regagner leur pays d'origine.

Au *Laos*, ils ont eu des entretiens avec les responsables de la Croix-Rouge lao et auprès des Ministères des Affaires étrangères et de la Santé publique. Ces discussions ont permis de mettre au point le programme d'assistance de la CRI, en faveur notamment des hôpitaux de Vientiane.

En *Thaïlande*, le Directeur du Département des Opérations du CICR a rencontré des représentants des Ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur, et de la Croix-Rouge thaï, avec lesquels il a discuté des activités de la délégation du CICR à Bangkok.

A la suite de cette mission, il a été décidé que l'action de secours menée conjointement par le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en faveur des victimes du conflit indochinois se poursuivrait en 1977. Cependant, une modification est intervenue dans le dispositif mis en place le 1^{er} avril 1975 et appelé « Bureau Indochine » (INDSEC). En effet, si la CRI a maintenu ses délégations au Viet Nam et au Laos, l'action en faveur des victimes du conflit indochinois en Thaïlande a passé sous la responsabilité administrative du CICR exclusivement.

Le « Bureau Indochine » a régulièrement adressé des rapports intermédiaires aux donateurs (Gouvernements, Sociétés nationales et autres organisations), afin de les informer sur l'utilisation de leurs dons et l'évolution des besoins.

La situation financière de l'action INDSEC figure aux tableaux IX et X, pp. 72-73, du présent Rapport.

Viet Nam

Délégation de Hanoï

Durant le 1^{er} semestre 1977, la délégation de la CRI — comprenant deux délégués du CICR — a déployé diverses activités, en étroite collaboration avec la Croix-Rouge et les autorités de la République socialiste du Viet Nam (RSVN). Cependant, à partir de juin 1977, ces tâches n'ont été assumées que par un seul délégué du CICR, en raison de la réorganisation des délégations de Thaïlande et du Laos (voir ci-dessous).

Secours

Après les discussions qui ont eu lieu au début de 1977 entre les autorités vietnamiennes, la Croix-Rouge du Viet Nam (CRVN) et les représentants de la CRI, cette dernière a retenu plusieurs projets relatifs à l'assistance:

- fourniture de l'équipement nécessaire à la mise en place d'un centre sanitaire et de quatre satellites pour assurer les premiers soins à la population d'Ho-Chi-Minh-Ville;
- construction de dispensaires;
- équipement additionnel d'un hôpital;
- équipement d'une banque du sang;
- fabrication de médicaments;
- développement de la Croix-Rouge de la jeunesse.

Un certain nombre de Sociétés nationales ont financé plusieurs de ces projets par l'intermédiaire d'INDSEC.

Ainsi, parmi les secours fournis en 1977 par l'INDSEC, pour une valeur globale de 1,5 million de francs suisses, figuraient notamment des produits chimiques de base pour la fabrication locale de médicaments et 1000 trousse de premiers secours (dons de la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne et de la Croix-Rouge britannique). De plus, la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne a financé un projet (évalué à 1 million de francs suisses) d'équipement complet d'un centre de premiers secours et de ses quatre dépendances à Ho-Chi-Minh-Ville, incluant 21 ambulances.

Quant à la Croix-Rouge canadienne, elle a participé pour 400 000 francs suisses à l'équipement d'une banque du sang en voie de réalisation à Ho-Chi-Minh-Ville.

En outre, la CRI a fait parvenir au Viet Nam 1937 tonnes de riz, don de la Communauté Economique Européenne.

Le sort des étrangers

Après le 30 avril 1975, un grand nombre d'étrangers, privés de représentation diplomatique, se sont adressés à la délégation de la CRI, en vue de regagner soit leur pays d'origine, soit un pays d'accueil. L'action de protection commencée dès cette date s'est poursuivie au cours de l'année 1977, notamment en maintenant les contacts avec les autorités des pays dont des ressortissants souhaitent quitter le Viet Nam.

RAPATRIEMENTS. — Le Ministère des Affaires étrangères à Hanoï, la CRVN, le Comité des Affaires étrangères à Ho-Chi-Minh-Ville, le CICR et les pays d'origine ont poursuivi leur collaboration en vue de permettre aux étrangers résidant à Ho-Chi-Minh-Ville et qui sont privés de représentation diplomatique de regagner leur pays d'origine.

C'est ainsi que deux opérations de rapatriement ont été mises sur pied: les 18 et 23 mai, deux vols spécialement affrétés par le CICR ont permis à 276 ressortissants taïwanais de quitter Ho-Chi-Minh-Ville pour regagner leur pays; les 27 et 29 août, ainsi que le 10 septembre, trois autres vols furent mis sur pied permettant à 461 Taïwanais de rejoindre également Taïpeh.

Pour l'organisation et la réalisation de chacune de ces deux phases de rapatriements, un délégué du CICR a été autorisé à se rendre à Ho-Chi-Minh-Ville et à y séjourner pour la durée de ces opérations.

Malgré plusieurs démarches auprès des autorités vietnamiennes, les délégués du CICR n'ont pas été en mesure de visiter les quelques étrangers sans représentation diplomatique détenus en RSVN.

Thaïlande

Le délégué général du CICR pour l'Asie s'est rendu en Thaïlande, en mars et en juin, afin d'examiner, avec la délégation de Bangkok, les premières conclusions des délégués à la suite de la mission d'évaluation des activités du CICR dans ce pays (cf. ci-dessous).

Ces séjours à Bangkok ont également permis au délégué général d'avoir des entretiens avec les responsables de la Croix-Rouge thaï, ainsi qu'auprès des Ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur, au cours desquels ont été discutées entre autres les questions relatives à l'assistance du CICR en faveur des victimes du conflit indochinois.

En outre, le directeur-adjoint des Opérations s'est rendu à Bangkok en décembre 1977. Au cours de cette mission ont notamment été abordés les problèmes d'Agence — dont s'occupe cette délégation — en relation avec les séquelles du conflit indochinois (rapatriements, réunions de familles).

Action en faveur des victimes du conflit indochinois

RÉFUGIÉS. — A la suite de la modification du dispositif INDSEC (voir page 20), la délégation de Bangkok, composée de 5 délégués du CICR, a entrepris, au cours du premier semestre 1977, une mission d'évaluation dans l'ensemble des camps de réfugiés (25 visites dans 17 camps de réfugiés, 12 visites dans deux camps de transit regroupant quelque 80 000 réfugiés au total).

Dans le cadre de cette réévaluation, des contacts ont été pris avec les autorités et les responsables de la Croix-Rouge thaïlandaise, avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres agences spécialisées internationales, en vue de coordonner les programmes d'assistance. Rappelons, en effet, que, selon le dispositif prévu par l'accord conclu en 1975 entre les autorités thaïlandaises et le HCR, c'est à ce dernier qu'incombe en premier lieu l'assistance matérielle aux réfugiés indochinois. A la suite de ces contacts, le CICR a décidé de poursuivre, à travers de la Croix-Rouge thaïlandaise, une action de secours d'appoint en faveur des femmes et des enfants dans les camps de réfugiés. A cet effet, il a fait parvenir à la Société nationale, en 1977, 268 tonnes de lait en poudre (dons de la CEE et de la Confédération suisse) et 28 tonnes de « baby food » (dons des Croix-Rouges française et néerlandaise), d'une valeur totale de 1 107 030 francs suisses.

Le CICR a également accepté de contribuer financièrement à la mise sur pied, par cette Société, d'un programme de formation de personnel infirmier recruté dans les camps.

PERSONNES DÉTENUES POUR ENTRÉE ILLÉGALE EN THAÏLANDE. — Avant d'être transférées dans les camps de réfugiés, les personnes entrées illégalement en Thaïlande sont détenues pour un temps dans des postes de police frontaliers. Pendant cette période de détention, elles ne bénéficient pas encore du soutien du HCR. En conséquence, le CICR a intensifié son action d'assistance en faveur de cette catégorie de personnes. C'est ainsi qu'en 1977, 268 visites dans 75 postes de police ont été effectuées par les délégués du CICR. A cette occasion, des secours divers d'une valeur d'environ 38 000 francs suisses leur ont été distribués.

AUTRES ACTIVITÉS. — En plus de son travail habituel relatif aux réfugiés indochinois dans les camps thaïlandais, la délégation de Bangkok a largement contribué, tout au long de l'année, à la mise sur pied de vols de rapatriement en provenance du Viet Nam (voir ci-dessus). En effet, une partie des négociations nécessaires s'est faite directement à Bangkok, où les personnes quittant Ho-Chi-Minh-Ville ont transité avant de regagner Taïwan.

Laos

Jusqu'à fin juin 1977, date à laquelle un délégué permanent a été installé à Vientiane, la délégation de la Croix-Rouge inter-

nationale (CRI) au Laos a fonctionné sous la responsabilité de la délégation de Hanoï.

Faisant suite aux discussions qui ont eu lieu à Vientiane en janvier 1977, entre d'une part, les représentants de la Croix-Rouge lao, des Ministères des Affaires étrangères et de la Santé publique, d'autre part, les représentants de la CRI, le « Bureau Indochine » a fourni une assistance d'urgence aux trois hôpitaux de Vientiane. Il s'est agi avant tout de médicaments et de matériel médical, d'une valeur de 200 000 francs suisses (y compris une contribution de 50 000 francs suisses de l'Am-bassade de la République fédérale d'Allemagne à Vientiane).

La CRI a également fourni, à travers la Croix-Rouge lao, 12 tonnes de sel pour des personnes déplacées, ainsi que des couvertures et des vêtements destinés à des personnes sinistrées à la suite d'incendies. Cette aide s'est montée à 7500 francs suisses au total.

En novembre 1977, deux représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont effectué une seconde visite à Vientiane. Avec les délégués du CICR, ils ont discuté du déve-loppement et de certaines activités de la Société nationale avec ses dirigeants et des représentants des Ministères de l'Intérieur et de la Santé.

Kampuchéa démocratique

Le CICR s'est alarmé des nouvelles et témoignages qu'il a reçus tout au long de l'année 1977 quant à la situation et aux besoins de la population au Kampuchéa démocratique. Cependant, à son regret, il n'a pas été mis en mesure d'exercer une activité quelconque en faveur de cette population.

Chypre

Durant le premier semestre 1977, la délégation du CICR à Chypre, comprenant trois délégués, a poursuivi sa mission en faveur des Cypriotes-grecs restés dans le secteur nord de l'île, sous contrôle cypriote-turc. Cette mission consistait à visiter régulièrement les villageois cypriotes-grecs afin de s'enquérir de leur situation sur le plan humanitaire et d'intervenir, le cas échéant, auprès des autorités compétentes. Les délégués du CICR assuraient également l'échange, à travers la ligne de démarcation qui divise l'île (Ligne Verte), des messages familiaux entre ces villageois et leur parenté au sud. Enfin, ils transmettaient des secours destinés à des Cypriotes-grecs et turcs des deux côtés de la Ligne Verte.

Etant donné la stabilisation de la situation sur le plan huma-nitaire et la forte diminution du nombre de personnes ayant besoin de son aide, le CICR a décidé de fermer, le 30 juin 1977,